



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 14 janvier 2019

N° 3 - 2019
publié le 6 février 2019

Délibérations de la commission permanente du 14 janvier 2019

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Attribution de subventions	
Avenants.....	6
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Action sociale de proximité</i>	
2- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI	10
 <i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
3- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social	13
4- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG "Maintien à domicile".....	16
5- FONDS D'AIDE AUX JEUNES	
Avenant n° 1 à la convention relative au fonds d'aide aux jeunes avec la Mission locale du Pays Sancerre Sologne.....	18

Personnes âgées / Personnes handicapées

6- INTERVENTION AUPRES DES BENEFICIAIRES DE L'APA Convention relative au versement d'acomptes.....	20
---	----

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Education

7- REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS 7 COLLEGES DU CHER Approbation de l' Avant-Projet.....	22
---	----

Sport, jeunesse

8- FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Complément de subvention.....	25
--	----

IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

9- ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE Communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire et du Pays d'Ancenis Avis	27
---	----

V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

10- FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.....	29
---	----

11- MARCHE D'EXPLOITATION MULTITECHNIQUE DE GENIE CLIMATIQUE DANS LES COLLEGES DU CHER Convention constitutive de groupement de commandes	32
12- REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE Autorisation à signer les avenants aux marchés.....	35
 <i>Routes</i> 	
13- ACQUISITION DE REPANDEUSES Autorisation à signer l'accord-cadre	39
14- TRAVAUX DE CHAUSSEES AVEC PRODUITS HYDROCARBONES A CHAUD Autorisation à signer les accords-cadres	41
15- TRAVAUX DE CHAUSSEES EN BETON BITUMINEUX ET GRAVE A L'EMULSION DE BITUME Autorisation à signer les accords-cadres	44
16- DETECTION, GEOLOCALISATION DES RESEAUX, PIQUETAGE ET/OU MARQUAGE AU SOL DES OUVRAGES SOUTERRAINS Autorisation à signer l'accord-cadre	47
17- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 54 et RD 55 Convention avec la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	50
18- ENTRETIEN D'UNE HAIE RD 926 - VIERZON Convention avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry	52
19- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 15 et RD 46 Convention avec la commune de SOYE-EN-SEPTAINE	54
20- ABROGATION SERVITUDE D'ALIGNEMENT RD 920 Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	56
21- VIABILITE HIVERNALE Modalités d'intervention entre les Départements du Cher et du Loir-et-Cher...	58

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Systèmes d'information

22- ADHESION A L'ASSOCIATION COTER-NUMERIQUE	60
23- RESEAU A HAUT DEBIT REGIONAL	
Convention de participation financière avec le GIP RECIA.....	62
24- DROIT IRREVOCABLE D'USAGE (IRU) DE FIBRES OPTIQUES	
Avenant à la convention avec Axione SAS.....	64

Finances

25- GARANTIES D'EMPRUNTS	
SA France Loire	
Avenant n° 2 à la convention de transfert de lignes de prêts	
Avenants n° 1 et 2 aux conventions de garanties d'emprunts	
Diverses communes du Cher	66

Service des Assemblées

26- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Commission départementale de sécurité routière	73

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu les délibérations du Conseil général n° AD 2/2005 du 31 janvier 2005 et n° AD 54/2005 du 21 mars 2005 relatives notamment aux contrats départementaux d'opérations ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 35/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Berry-Grand Sud et les communes de CHÂTEAUMEILLANT, LE CHÂTELET et SAULZAIS-LE-POTIER ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la délibération n° AD 146/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes des Villages de la Forêt et la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat conclu avec la commune de LEVET pour les travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat conclu avec la communauté de communes en Terres Vives pour la première tranche des travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques à QUANTILLY et la création d'un espace mutualisé à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (maison de service au public, épicerie sociale, espace jeunes) ;

Vu sa délibération n° CP 136/2016 du 4 juillet 2016 relative au contrat conclu avec la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE pour les travaux sur la voirie et les réseaux le long des rues Lakanal et Jean Moulin ;

Vu sa délibération n° CP 258/2016 du 28 novembre 2016 relative au contrat conclu avec la commune de SANCOINS pour les travaux construction d'un club house et d'un vestiaire ;

Vu le contrat départemental d'opération 2015-2017 signé le 19 mars 2015 avec la commune de LEVET pour les travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2017 signé le 16 juin 2016, avec la communauté de communes en Terres Vives pour la première tranche des travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques à QUANTILLY et la création d'un espace mutualisé à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (maison de service au public, épicerie sociale, espace jeunes) ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2017 signé le 4 novembre 2016 avec la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE pour les travaux sur la voirie et les réseaux le long des rues Lakanal et Jean Moulin ;

Vu le contrat départemental d'opération 2017-2018 signé le 9 décembre 2016 avec la commune de SANCOINS pour les travaux construction d'un club house et d'un vestiaire ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2015-2017 signé le 17 février 2017 avec la commune de LEVET pour les travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2016-2017 signé le 3 juillet 2017 avec la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE pour les travaux sur la voirie et les réseaux le long des rues Lakanal et Jean Moulin ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2016-2017 signé, le 27 février 2018 avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry pour la première tranche des travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques à QUANTILLY et la création d'un espace mutualisé à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (maison de service au public, épicerie sociale, espace jeunes) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les projets reçus de la communauté de communes Berry-Grand Sud et communauté de communes des Villages de la Forêt en application des contrats de territoire conclus ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération conclus avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry et les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE, LEVET et SANCOINS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Contrats de territoire

– **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de territoire, **350 000 €** de subventions pour financer les projets portés par les maîtres d'ouvrage dont la liste est jointe en annexe,

Avenants aux contrats d'opération

– **d'approuver** les avenants, ci-joints, aux contrats d'opération conclus avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry, les communes d'ARGENT-SUR-SAUDRE, LEVET et SANCOINS,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10^e ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le protocole national ADF/DGEFP/Pôle Emploi du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018 du, approuvant et modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 117/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 56/2015 du 2 mars 2015 approuvant la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, signée le 13 mars 2015 ;

Vu sa délibération n° CP 293/2015 du 9 novembre 2015 approuvant la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu sa délibération n° CP 177/2017 du 25 septembre 2017 approuvant la convention avec Pôle Emploi concernant la mise à disposition mensuelle des listes d'allocataires et ayant droit du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi ;

Vu sa délibération n° CP 227/2017 du 27 novembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Vu sa délibération n° CP 284/2018 du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la coopération entre le Département et Pôle Emploi notamment au travers du dispositif d'accompagnement global, en l'étendant à l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de renouveler la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période de un an.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Considérant la demande de l'OPH du Cher, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la demande de la SA France Loire, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** à l'Office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
Adaptation de salle de bain d'un logement situé 9 rue des champs Bourreaux à MEILLANT	4 182,82 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00 €
Remplacement de la baignoire par douche et rampe d'accès au logement à ORCENNAIS	10 807,49 €	50 % plafonné à 10 000 € HT	5 000,00 €
Remplacement de baignoire par une douche d'un logement situé 12 rue Jean Jaurès à GRACAY	6 274,30 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00 €
Total OPH	21 264,61 €		7 400,00 €

– **d'attribuer** à la société anonyme France Loire la subvention suivante :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
Construction de 4 logements PLAI avenue du Général de Gaulle à BOURGES	598 060,46 €	30 % plafonné à 20 000 € HT/ logement	24 000,00 €
Total SA France Loire	598 060,46 €		24 000,00 €

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO072
Nature analytique : 3529 - Subv équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO072
Nature analytique : 2802 – Subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **18 487 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Imputation budgétaire :

Code programme : HABITAT

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 janvier 2019

Acte publié le : 22 janvier 2019

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

**Avenant n° 1 à la convention relative au fonds d'aide aux jeunes avec la
Mission locale du Pays Sancerre Sologne**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil départemental du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 65/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 approuvant la convention entre le Département et la Mission locale du Pays Sancerre Sologne pour le financement d'une action collective au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'action et de la convention signée entre le Département et la Mission locale du Pays Sancerre Sologne et la demande en ce sens ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, relatif à la prolongation de durée de la convention en date du 14 juin 2018 signée entre la Mission locale du Pays Sancerre Sologne et le Département,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Imputation budgétaire : 65562 et 65561
Code programme : FONDSOC
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes
Code opération : FONDSOC002

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**INTERVENTION AUPRES DES BENEFICIAIRES DE L'APA
Convention relative au versement d'acomptes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le versement d'acomptes mensuels aux Services d'Aide à Domicile (SAD) est nécessaire dans le cadre du paiement direct des interventions d'aide à domicile au titre des plans d'aides de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et nécessite l'établissement d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention ci-jointe avec l'association AFADO 18,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Code programme : 2005P113 - AIDE SOCIALE GENERALE - APA

Code opération : 2005P113O001 – APA à domicile

Nature analytique : 651141/551 - APA à domicile versée aux services d'aide à domicile: 651141

Imputation budgétaire : 651141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 janvier 2019

Acte publié le : 22 janvier 2019

POINT N° 7

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
DANS 7 COLLEGES DU CHER
Approbation de l'Avant-Projet**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relatif au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relatif au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant notamment M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel sur cette opération dans la limite des crédits prévus au budget prévisionnel 2019 ;

Vu sa délibération n° CP 219/2018 du 24 septembre 2018, validant le programme de l'opération de remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Cher, fixant le montant de l'opération à 882 230 € TTC et autorisant la poursuite de l'opération, en vue de démarrer les études ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 20182342 notifié à la société SEITH, le 23 juillet 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet de remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans 7 collèges du Cher, et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'Avant-Projet (AVP) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études PRO ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération, estimé en phase AVP en intégrant l'ensemble des tranches, est de 935 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le dossier d'avant-projet ci-joint,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, selon le tableau ci-dessous, à la somme de 610 200 € HT, avec les tranches optionnelles qui ne seront affermies uniquement qu'après avoir obtenu les financements correspondants :

Communes	Noms des collèges	Montants des travaux au stade APD par le maître d'œuvre (en € HT)
DUN-SUR-AURON	Le Colombier	112 300 €
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	Voltaire	98 000 €
AUBIGNY-SUR-NERE	Gérard Philipe	133 000 €
VIERZON	Edouard Vaillant	70 100 €
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	Claude Debussy	82 800 €
AVORD	George Sand	47 600 €
LIGNIERES	Philibert Lautissier	66 400 €
	TOTAL	610 200 € HT

Code opération: EDUC2018SI
Code tranche : 18/DPI/I/EDUCSIT09
Nature analytique :travaux constructions bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231213

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 8

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Complément de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la délibération n° AD 19/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, approuvant le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement, dans son annexe 8 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour Attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 19/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à la politique jeunesse, décidant notamment de reconduire le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° AD 138/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative à l'attribution des aides au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry déposée pour ses accueils de loisirs sans hébergement au titre de l'année 2018 répond aux critères prévus par le règlement approuvé par l'assemblée départementale du 30 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt départemental concernant les projets déposés dans le cadre du règlement « soutien aux accueils de loisirs sans hébergement du Cher » ;

Considérant qu'afin de respecter les termes du règlement d'aides tels qu'établis par l'assemblée départementale par délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017, et afin de prendre en considération l'ensemble des périodes de vacances pour lesquelles la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry organise un accueil de loisirs sans hébergement, il convient d'attribuer une somme complémentaire de **2 100 €** pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **2 100 €** à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les accueils de loisirs de la communauté de communes au titre de l'année 2018.

Code opération : 2017P0020006

Imputation budgétaire : article 65734//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structures communales, structures intercommunales

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 9

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
Communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire
et du Pays d'Ancenis
Avis**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu les délibérations n° 18-52-CD et 18-53-CS du 31 octobre 2018 du comité syndical et les statuts de l'établissement public Loire ;

Vu le courrier du 7 novembre 2018 de l'établissement public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'établissement public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté Touraine Ouest Val de Loire et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

Considérant que les collectivités membres ont 120 jours pour donner leur avis sur une adhésion, et que celle-ci est acceptée, si au moins 1/3 des membres acceptent ;

Considérant que la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la communauté de communes du Pays d'Ancenis ont sollicité leur adhésion à l'EP Loire afin de pouvoir accéder aux compétences en inondation de cet établissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis à l'établissement public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 10

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES COLLEGES
ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.337-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commandes, autoriser le président à les signer et désigner les membres de la commission d'appels d'offres pour lesdits groupements, représentant la collectivité ;

Vu sa délibération n° CP 131/2014 du 2 juin 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes conclue en juin 2014 pour l'achat d'électricité dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher, entre le Conseil départemental du Cher (coordonnateur du groupement), 24 collèges du département, la régie personnalisée du Pôle du cheval et de l'âne, le Bivouac de Jonas, l'Établissement public de coopération culturelle de l'abbaye de Noirlac et la société Mages ;

Vu la fusion du collège François le Champi au CHÂTELET et du collège Antoine Meillet à CHÂTEAUMEILLANT par la création du collège Axel Kahn à CHÂTEAUMEILLANT ;

Considérant l'obligation de mise en concurrence ayant conduit la collectivité à réaliser une mise en commun des moyens pour l'ensemble des sites dans une démarche de cohérence territoriale ;

Considérant le souhait de la Société Publique Locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry », désormais en charge de l'exploitation de l'Espace Métal - Halle de GROSSOUVRE, du Pôle du cheval et de l'âne, de la base de loisirs de Goule et du Pôle des étoiles de NANÇAY d'adhérer à ce groupement ;

Considérant le souhait de la société Mages de se retirer du groupement de commande, n'étant plus en charge du site de l'Espace Métal - Halle de GROSSOUVRE, du Pôle des étoiles de NANÇAY ;

Considérant que la régie personnalisée du Pôle du cheval et de l'âne n'existe plus et n'est donc plus en charge de la gestion site du Pôle du cheval et de l'âne à LIGNIÈRES ;

Considérant le souhait de la société Le Bivouac de Jonas de se retirer du groupement de commande, n'étant plus en charge du site de la base de loisirs de Goule ;

Considérant l'intérêt du groupement de commandes en terme de mutualisation des moyens au niveau de l'ensemble du patrimoine immobilier et de simplification de la tâche des gestionnaires de sites qui ont obligation de répondre à la mise en concurrence ;

Considérant la nécessité de préciser au titre de la convention que la signature des marchés subséquents et les modifications des marchés ou de l'accord-cadre relèvent du coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher afin d'autoriser le retrait du groupement de la société Mages, la société Le Bivouac de Jonas, et l'adhésion à ce même groupement de la société publique locale « Les Mille Lieux du Berry »,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 11

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MARCHE D'EXPLOITATION MULTITECHNIQUE DE GENIE CLIMATIQUE
DANS LES COLLEGES DU CHER
Convention constitutive de groupement de commandes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commandes, autoriser le président à les signer et désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour lesdits groupements, représentant la collectivité ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018, autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement relative au marché d'exploitation multitechnique des installations de génie climatique dans les collèges du Cher ;

Vu les actes des conseils d'administration ci-dessous autorisant les principaux des collèges à signer la convention ci-jointe ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'accord des collèges ci-dessous d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'exploitation, de l'entretien et des travaux des installations de génie climatique en raison de l'arrivée à terme des marchés en vigueur et de la convention constitutive de groupement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, constitutive du groupement de commandes pour l'attribution des marchés publics relatifs à l'exploitation, l'entretien et les travaux des installations techniques de génie climatique, entre le Département du Cher et les collèges suivants :

- Gérard Philippe (AUBIGNY-SUR-NÈRE),
- George Sand (AVORD),
- Victor Hugo (BOURGES),
- Littré (BOURGES),
- Jean Renoir (BOURGES),
- Saint-Exupéry (BOURGES),
- Jules Verne (BOURGES),
- Axel Kahn (CHATEAUMEILLANT),
- Claude Debussy (LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS),
- Béthune Sully (HENRICHEMONT),
- Philibert Lautissier (LIGNIÈRES),
- Irène Joliot Curie (MEHUN-SUR-YÈVRE),
- Julien Dumas (NERONDES),
- Jean Moulin (SAINT-AMAND-MONTROND),
- Jean Valette (SAINT-AMAND-MONTROND),
- Louis Armand (SAINT-DOULCHARD),
- Voltaire (SAINT-FLORENT-SUR-CHER),
- Jean Rostand (SAINT-GERMAIN-DU-PUY),
- Francine Leca (SANCERRE),
- Marguerite Audoux (SANCOINS),
- Fernand Léger (VIERZON),
- Albert Camus (VIERZON),
- Le Colombier (DUN-SUR-AURON),
- Roger Martin du Gard (SANCERGUES).

– **d'autoriser le président à signer** cette convention,

– **d'approuver** la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, identique à la commission d'appel d'offres du Conseil départemental du Cher, à savoir :

Représentants titulaires

M. Thierry VALLÉE
Mme Sophie BERTRAND
M. Daniel FOURRÉ
M. Jean-Pierre CHARLES
Mme Francine GAY

Représentants suppléants

Mme Annie LALLIER
Mme Michelle GUILLOU
Mme Karine CHÊNE

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 12

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Autorisation à signer les avenants aux marchés**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu la délibération n° AD 6/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € pour la réhabilitation du collège de SANCERRE ;

Vu la délibération n° AD 7/2007 du Conseil général du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu la délibération n° AD 84/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 160/2007 du Conseil général du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu la délibération n° AD 9/2009 du Conseil général du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu la délibération n° AD 26/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu la délibération n° AD 35/2011 du Conseil général du 11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu la délibération n° AD 100/2011 du Conseil général du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018, autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu sa délibération n° CP 254/2010 du 13 septembre 2010, relative à la validation du pré programme ;

Vu sa délibération n° CP 285/2011 du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu sa délibération n° CP 337/2013 du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu sa délibération n° CP 200/2017 du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 au marché n° 11-0025 de maîtrise d'ouvrage délégué ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'obligation de maintenir en fonctionnement les services administratifs de l'établissement jusqu'à la finalisation du projet de restructuration ;

Considérant les problématiques d'altimétrie de sols après démolition des cloisonnements des salles existantes du bâtiment D ;

Considérant les travaux complémentaires en peinture sur le cloisonnement supplémentaire dans la salle de travail du CDI ;

Considérant la suppression de la tranche conditionnelle n° 3 portant sur la construction d'un atelier factotum et de stationnements couverts ;

Considérant la demande d'adaptation des équipements après la mise en exploitation des bâtiments A et D et la demande de travaux relatifs au mobilier sur mesure dans les deux nouvelles salles de technologie ;

Considérant le montant du marché au-delà des seuils des procédures formalisées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d' autoriser** le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 9 182,47 € HT, représentant une augmentation de 5,75 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 – lot n° 13, pour un montant de + 7 993,55 € HT, représentant une augmentation de 5,97 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 – lot n° 14, pour un montant de + 27 938,39 € HT, représentant une augmentation de 5,79 % (avenant n° 1 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVEDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 13

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE REPANDEUSES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles. L.1612-1, L 3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'acquisition de répandeuses pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité d'entretenir les routes départementales, afin de garantir la sécurité et la salubrité du domaine public ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Société	Quantité annuelle	
	Minimum	Maximum
CTP CONSTRUCTEUR (30720 RIBAUTE-LES-TAVERNES)	sans	1

Code programme : INVDIRRD
Opération : MAT2018
Nature analytique : Acquisition de matériels
Imputation budgétaire : 2157

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 14

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

TRAVAUX DE CHAUSSEES AVEC PRODUITS HYDROCARBONES A CHAUD
Autorisation à signer les accords-cadres

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article 131-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial et pour gérer la voirie départementale ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les travaux de chaussée et prestations annexes sur diverses routes départementales, et pour les produits hydrocarbonés à chaud ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en Commission permanente ;

Considérant la mission de service public que constitue l'entretien des routes départementales ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Société	Montant annuel en € HT	
			Minimum	Maximum
1	Centre de Gestion de la Route Nord	AXIROUTE (18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN)	400 000	Sans montant maximum annuel
2	Centre de Gestion de la Route Sud	EUROVIA Centre Loire (18570 LE SUBDRAY)	400 000	
3	Centre de Gestion de la Route Est	AXIROUTE (18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN)	400 000	
4	Centre de Gestion de la Route Ouest	COLAS CENTRE OUEST (18020 BOURGES)	400 000	

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)
Opération : 2018-3961
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)
Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 15

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**TRAVAUX DE CHAUSSEES EN BETON BITUMINEUX
ET GRAVE A L'EMULSION DE BITUME
Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial et pour gérer la voirie départementale ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les travaux de chaussée en béton bitumineux et grave à l'émulsion de bitume sur diverses routes départementales ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la mission de service public que constitue l'entretien des routes départementales ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec la société désignée ci-après :

Lot	Désignation	Société	Montant annuel en € HT	
			Minimum	Maximum
1	Centres de Gestion de la Route Nord et Ouest	COLAS CENTRE OUEST (18000 BOURGES)	400 000	Sans montant maximum annuel
2	Centres de Gestion de la Route Sud et Est	COLAS CENTRE OUEST (18000 BOURGES)	400 000	

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)
Opération : 2018-3962
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)
Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 16

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**DETECTION, GEOLOCALISATION DES RESEAUX, PIQUETAGE ET/OU
MARQUAGE AU SOL DES OUVRAGES SOUTERRAINS
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial et pour gérer la voirie départementale ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la détection, la géolocalisation des réseaux, le piquetage et/ou le marquage au sol des ouvrages souterrains ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la mission de service public que constitue l'entretien du réseau routier départemental ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains	ELLIVA (51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE)	Sans montant minimum ni montant maximum

Code programme : INVDIRRD (Investissement direct routes départementales)
Opération : 70S15 études routières
Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux...)
Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 17

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
RD 54 et RD 55**

Convention avec la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS souhaite réaliser des travaux d'aménagements de sécurité en son agglomération sur la RD 55 ;

Considérant que la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux d'aménagement de sécurité et des aménagements réalisés sur la RD 54 et la RD 55 en agglomération ;

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil municipal de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS, qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 55 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS sur les RD 54 et 55 et fixe le montant de la participation de la commune à 2 200 €, représentant le coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département pour la commune,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 18

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ENTRETIEN D'UNE HAIE
RD 926 - VIERZON**

Convention avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes Vierzon Sologne Berry souhaite assurer l'entretien d'une haie sur la RD 926 – rocade nord de VIERZON ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux ;

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé M. le président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'entretien d'une haie sur la RD 926 – rocade nord de VIERZON,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 19

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

RD 15 et RD 46

Convention avec la commune de SOYE-EN-SEPTAINE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612.1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SOYE-EN-SEPTAINE souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 46 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SOYE-EN-SEPTAINE concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur les RD 15 et RD 46 en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 46 ;

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal de SOYE-EN-SEPTAINE a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SOYE-EN-SEPTAINE, qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains sur la RD 46 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 15 et RD 46, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **36 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 20

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ABROGATION SERVITUDE D'ALIGNEMENT
RD 920
Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et 131-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 du Conseil départemental lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale ;

Vu sa délibération n° CP 176/2018 du 9 juillet 2018 donnant autorisation pour le lancement de la procédure de suppression, par l'organisation d'une enquête publique, du plan d'alignement de la RD 920 sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

Vu l'arrêté n° 217/2018 du 5 octobre 2018 du président du Conseil départemental relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du plan d'alignement sur la RD 920 sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, et désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'abrogation du plan d'alignement de la RD 920 – route de Herry sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** le plan d'alignement de la RD 920 – route de Herry sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 21

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

VIABILITE HIVERNALE

Modalités d'intervention entre les Départements du Cher et du Loir-et-Cher

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° 141/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 approuvant la nouvelle version de la fiche « viabilité hivernale » du guide de la voirie départementale ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt que représente la proposition du Département du Loir-et-Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le Département du Loir-et-Cher qui fixe les modalités d'intervention de chaque Département sur les routes départementales limitrophes en viabilité hivernale,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 22

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

ADHESION A L'ASSOCIATION COTER-NUMERIQUE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental, et approuver, le cas échéant, leurs statuts et les cotisations correspondantes ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu le rapport du président et les statuts qui y sont joints ;

Considérant que l'association CoTer numérique (collectivités territoriales, club des DSI) souhaite promouvoir toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de toutes technologies associées au traitement et usages numériques de l'information ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil départemental aux assemblées générales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion du Conseil départemental à l'association CoTer numérique pour un montant de 480 €,

- **d'approuver** les statuts, ci-joints, s'y rapportant,

- **d'approuver** la désignation du directeur des systèmes d'information du Conseil départemental afin d'être référent de la collectivité et de siéger lors des assemblées générales de l'association.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 23

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RESEAU A HAUT DEBIT REGIONAL
Convention de participation financière avec le GIP RECIA**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment le 2^e alinéa de l'article 236 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122) ;

Vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 modifié ;

Vu son arrêté d'application du 30 octobre 2000 et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2008-1308 du 11 décembre 2008 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n° AD 53/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 donnant un accord de principe sur son adhésion au futur groupement de commandes de services de communications électroniques du GIP RECIA ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu sa délibération n° CP 608/2006 du 4 décembre 2006 autorisant le Conseil général du Cher à adhérer au groupement d'intérêt public du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interrégional) ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP RECIA en date du 7 juillet 2014, approuvant la nouvelle convention constitutive du GIP ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de la participation financière au réseau haut débit régional du GIP RECIA, jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 24

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DROIT IRREVOCABLE D'USAGE (IRU) DE FIBRES OPTIQUES
Avenant à la convention avec Axione SAS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;

Vu sa délibération n° CP 23/2018 du 12 mars 2018, relative à la convention de gestion entre le Conseil départemental du Cher et Axione SAS ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire pour régler la facture liée à la convention initiale, de conclure un avenant modifiant le relevé d'identité bancaire afin d'en permettre le mandatement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention du 17 avril 2018 avec la société Axione SAS,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P159
Nature analytique : réseaux divers en cours
Imputation budgétaire : 23153

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

POINT N° 25

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

GARANTIES D'EMPRUNTS

SA France Loire

**Avenant n° 2 à la convention de transfert de lignes de prêts
Avenants n° 1 et 2 aux conventions de garanties d'emprunts
Diverses communes du Cher**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.443-7 et L.443-13 alinéa 3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 125/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 145/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018, relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 362/1983 du 19 décembre 1983, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 100 %, ligne n° 1311291 ;

Vu sa délibération n° CP 843 bis/1985 du 17 décembre 1985, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour des prêts garantis à 68 %, 82 % et 100 %, lignes n° 1311282, 1311306, 1311290, 1311292, 1311295 et 1311296 ;

Vu sa délibération n° CP 6207/1995 du 18 décembre 1995, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour des prêts garantis à 100 %, lignes n° 1311189, 1311190, 1311191, 1311192, 1311193 et 1311201 ;

Vu sa délibération n° CP 6201/1995 du 18 décembre 1995, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 20 %, ligne n° 1311187 ;

Vu sa délibération n° CP 6805/1997 du 20 janvier 1997, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour des prêts garantis à 4 %, 20 %, 50 % et 68 %, lignes n° 1311150, 1311159, 1311161, 1311165, 1311174, 1311175, 1311177, 1311277 et 1311282 ;

Vu sa délibération n° CP 115/1999 du 22 février 1999, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 70 %, ligne n° 1311260 ;

Vu sa délibération n° CP 655/1999 du 22 novembre 1999, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 100 %, ligne n° 1311293 ;

Vu sa délibération n° CP 89/2000 du 21 février 2000, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 50 %, ligne n° 1311310 ;

Vu sa délibération n° CP 38/2002 du 21 janvier 2002, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour un prêt garanti à 20 %, ligne n° 1034258 ;

Vu sa délibération n° CP 731/2007 du 3 décembre 2007, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour des prêts garantis à 3 %, 39 %, 50 %, 70 %, 80 % et 100 %, lignes n° 1108644, 1108698, 1109159, 1111686, 1111688, 1111689, 1111691, 1111836, 1112595, 1114715 et 1808713 ;

Vu sa délibération n° CP 323/2016 du 28 novembre 2016, relative à la convention de transfert-type de lignes de prêts accordée à la SA France Loire pour la reconduction de la garantie du Conseil départemental du Cher du montant des emprunts soit 8 082 098 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au cédant, la SA HLM Jacques Cœur Habitat, et transférés au repreneur, la SA France Loire, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu sa délibération n° CP 212/2017 du 25 septembre 2017, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA France Loire pour des prêts garantis à 20, 50 % et 75 %, lignes n° 1294135, 1294151, 1294154, 1294159, 1294165 et 1294174, 1294194 ;

Vu la convention n° 8936 concernant la ligne de prêt n° 1284971 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8939 concernant les lignes de prêt n° 1284972 et 1311476 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8947 concernant la ligne de prêt n° 1287993 signée le 9 janvier 2017 et réaménagée sans délibération par le prêt n° 1311501 suite à l'avenant 74682 du 26 février 2018 ;

Vu la convention n° 8950 concernant les lignes de prêt n° 1311521 et 1311522 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8957 concernant la ligne de prêt n° 1284978 signée le 9 décembre 2016 et réaménagée sans délibération par le prêt n° 1311477 suite à l'avenant 74682 du 26 février 2018 ;

Vu la convention n° 8972 concernant les lignes de prêt n° 1284981 et 1311478 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8985 concernant la ligne de prêt n° 1311480 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8991 concernant les lignes de prêt n° 1284995 et 1284996 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 8993 concernant les lignes de prêt n° 1284997 et 1285000 signée le 9 décembre 2016 et réaménagée sans délibération par les prêts n° 1311483 et 1311485 suite à l'avenant 74682 du 26 février 2018 ;

Vu la convention n° 9002 concernant les lignes de prêt n° 1285009 et 1285011 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 9009 concernant la ligne de prêt n° 1311487 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 9010 concernant les lignes de prêt n° 1285015 et 1311488 signée le 9 décembre 2016 ;

Vu la convention n° 9001 concernant la ligne de prêt n° 1311527 signée le 28 juin 2017 ;

Vu la convention n° 9004 concernant la ligne de prêt n° 1300317 signée le 30 juin 2017 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311291 signée le 15 janvier 1985 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311306 signée le 29 janvier 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311293 signée le 17 février 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311294 signée le 17 février 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311295 signée le 17 février 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311296 signée le 17 février 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311290 signée le 29 décembre 1986 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311292 signée le 29 décembre 1986 ;

Vu la convention n° 74872 concernant la ligne de prêt n° 1311187 signée le 19 avril 1996 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311192 signée le 4 mars 1996 ;

Vu la convention concernant les lignes de prêt n° 1311189, 1311190, 1311191 et 1311193 signée le 7 mai 1996 ;

Vu la convention n° 1324 concernant la ligne de prêt n° 1311159 signée le 18 mars 1997 ;

Vu la convention n° 1358 concernant la ligne de prêt n° 1311282 signée le 18 mars 1997 ;

Vu la convention n° 2657 concernant la ligne de prêt n° 1311277 signée le 11 avril 1997 ;

Vu la convention n° 2653 concernant la ligne de prêt n° 1311150 signée le 9 mai 1997 ;

Vu la convention n° 1322 concernant les lignes de prêt n° 1311161 et 1311165 signée le 9 mai 1997 ;

Vu la convention n° 2653 concernant les lignes de prêt n° 1311174, 1311175 et 1311177 signée le 9 mai 1997 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311201 signée le 12 novembre 1999 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1311310 signée le 8 février 2000 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1034258 signée le 24 juin 2004 ;

Vu la convention n° 37 concernant la ligne de prêt n° 1108644 signée le 10 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 107 concernant la ligne de prêt n° 1108698 signée le 10 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 909691 concernant la ligne de prêt n° 1111688 signée le 10 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 430711 concernant la ligne de prêt n° 1111836 signée le 10 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 38 concernant la ligne de prêt n° 1112595 signée le 10 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 352891 concernant la ligne de prêt n° 1108713 signée le 14 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 913376 concernant la ligne de prêt n° 1109159 signée le 14 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 447493 concernant la ligne de prêt n° 1111686 signée le 14 janvier 2008 ;

Vu la convention n° 28 concernant la ligne de prêt n° 1111691 signée le 14 janvier 2008 ;

Vu la convention concernant la ligne de prêt n° 1111689 signée le 28 février 2008 ;

Vu la convention n° 363336 concernant la ligne de prêt n° 1114715 signée le 26 février 2008 ;

Vu la convention n° 60272 concernant les lignes de prêt n° 11294135, 1294151, 1294154, 1294159, 1294165, 1294174 et 1294194 signée le 6 novembre 2017 ;

Vu les avenants de réaménagement n° 86279, 86281, 86287, 86298, 86306, 86316, 86321, 86327, 86329, 86337, 86342, 86346, 86349, 86352, 86356 et 86364 signés entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations concernant les 21 lignes de prêts citées ci-dessus ;

Vu les avenants de réaménagement n° 86 269, 89 270, 86 272, 86 277, 86 283, 86 284, 86 285, 86 295, 86 297, 86 304, 86 310, 86 312, 86 315, 86 318, 86 320, 86 323, 86 331, 86 332, 86 333, 86 335, 86 350, 86 353, 86 358, 86 361 et 86 362 signés entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations concernant les 45 lignes de prêts citées ci-dessus ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert de lignes de prêts ainsi que les projets d'avenants n° 1 et 2 aux conventions de garanties d'emprunts qui y sont joints ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert de lignes de prêts est présenté afin de permettre la continuité des garanties du Conseil départemental du Cher, concernant ces 21 prêts de la SA France Loire souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » destinés à financer les constructions, les améliorations et les réhabilitations des logements ;

Considérant que les projets des avenants n° 1 et 2 aux conventions de garanties d'emprunts sont présentés afin de permettre la continuité des garanties du Conseil départemental du Cher, concernant ces 45 prêts de la SA France Loire souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » destinés à financer les constructions de logements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention de transfert de lignes de prêts et les avenants n° 1 et 2 aux conventions de garanties d'emprunts, ci-joints, avec la SA France Loire,

Ledit tableau des réaménagements des prêts est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents,

- **de libérer**, pendant toute la durée des 66 prêts visés, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir leurs charges.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 janvier 2019

Acte publié le : 22 janvier 2019

POINT N° 26

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission départementale de sécurité routière**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives, et notamment au sein de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement et composition de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'arrêté préfectoral, mentionné ci-dessus, n'est pas conforme au vote des élus du Conseil départemental ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner 4 titulaires et 4 suppléants au sein de la CDSR au lieu de 5 titulaires et de 5 suppléants, en raison de la suppression de la section « agrément auto-école » ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** la partie de la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015, relative à la désignation des élus (5 titulaires et 5 suppléants) au sein de la commission départementale de la sécurité routière,

- **de désigner** au sein de la commission départementale de la sécurité routière :

Représentants titulaires :

- M. Patrick BARNIER
- M. Philippe CHARRETTE
- Mme Marie-Pierre RICHER
- M. Renaud METTRE

Représentants suppléants :

- Mme Michelle GUILLOU
- M. Thierry VALLEE
- Mme Françoise LE DUC
- Mme Delphine PIETU

Cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019

Acte publié le : 30 janvier 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – février 2019